

REGLEMENT DE L'ECOLE

LA SAISON DEBUTE EN SEPTEMBRE ET SE TERMINE EN JUIN.

La fiche d'inscription datée et signée par les adhérents ou le responsable légal pour un mineur certifiera qu'ils ont pris connaissance du présent règlement. Procéder à une inscription vaut donc acceptation du présent règlement.

PAIEMENT

- **Les cours sont dispensés de Septembre à Juin sauf durant les jours fériés officiels ou durant les vacances scolaires vaudoises.** Le paiement reste dû. Les cours non dispensés sont récupérés lors d'un mois d'écolage à 5 cours ou lors de répétitions générales pour le gala, en dehors des heures de cours.
- **La cotisation de danse est établie sur la base d'un forfait et tient donc compte des vacances scolaires!** Les frais d'inscription se montent à 30.- par adhérent chaque année (10.- pour les anciens).
PAS DE PAIEMENT EN JUILLET & AOUT. L'INSCRIPTION S'ANNULE AUTOMATIQUEMENT.
- Les cours sont payés **en avance avant le 1^{er} cours, au plus tard le 5 du mois** en cash à l'école de danse auprès du professeur ou par bulletin de versement sur demande (minimum 3 mois).
Aucune facture n'est envoyée à domicile sauf en cas de rappel.
Un rappel de 10.- est envoyé chaque mois de retard et une mise en poursuites est engagée dès le 3^{ème} rappel.
Tout mois commencé est dû. En cas de vacances ou absences de l'adhérent hors des vacances scolaires, les mois sont dûs également. La directrice pourra refuser l'accès à l'adhérent en cas de non paiement.

ABSENCES

- **AUCUNE REDUCTION n'est accordée en cas d'absence.**
- **Les absences et les paiements d'avance ne donnent droit à aucun remboursement ni report de paiement.** L'adhérent pourra effectuer un rattrapage des cours manqués dans d'autres cours après concertation avec la directrice et seulement si l'absence a été excusée. Le report de paiement pourra être pris en compte en cas de force majeure (grossesse, accident de plus d'un mois) sur justificatif médical uniquement mais en aucun cas remboursable.
- Toute absence à un cours doit être annoncée à la directrice qui en informera le professeur par téléphone, mail ou sms : 079/778.93.72 / contact@krysdanse.ch

ARRET

- L'arrêt volontaire en cours de mois ne donne droit à aucun remboursement. Lorsqu'un élève ne se présente plus aux cours, cela ne correspond pas en aucun cas à la rupture de son contrat.
- **Un délai de 2 mois est nécessaire pour résilier son abonnement** aux cours de danse durant l'année scolaire en cours (sept à juin) par lettre recommandée pour la fin d'un mois. Le paiement est dû pendant cette période. Le contrat s'annule automatiquement à la fin de chaque année scolaire fin juin.
Ce contrat ne s'applique pas à la baby dance ou classique initiation toutefois le mois commencé est dû.

EPIDEMIE / PANDEMIE – FERMETURE DE L'ECOLE OBLIGATOIRE

- En raison de la situation actuelle, sur demande de fermeture exigée par le conseil fédéral ou si un professeur ou élève s'avérait être positif ou en quarantaine, Krys danse dispensera ses cours via la plateforme ZOOM en visio-conférence et par groupe whatsapp ceci afin de garder le lien avec l'élève et continuer à progresser et répéter durant l'année.
- Les cours continueront à être dûs durant cette période pour le travail des professeurs qui dispenseront les cours normalement et la survie de l'entreprise indépendant de sa volonté. Des cours seront offerts gracieusement aux adhérents à la reprise pour compenser le travail à distance, soit dans d'autres cours pour découvrir une autre discipline, soit en rajoutant des cours durant les jours fériés par exemple.

CONSIGNES DURANT LES COURS

- L'accès à certains niveaux est soumis à des conditions (niveau de l'élève et motivation). C'est le professeur uniquement qui décide de l'orientation de l'élève dans un cours pour ne pas retarder le groupe.
- Les cours débutent à l'heure indiquée. L'élève doit être ponctuel de manière à ne pas manquer l'échauffement obligatoire. Le retard doit être excusé par l'élève en arrivant. En cas de retards répétés ou de plus d'1/4h, l'élève peut être amené à ne pas faire le cours mais à y assister visuellement pour éviter toute blessure.
- **Aucun spectateur (parents, amis ou autres) ne peut assister au cours sauf autorisation du professeur.**
- La discipline fait partie des règles de la danse : si l'élève venait à manquer de respect à son professeur, il peut être exclu du cours.
- **Une tenue de danse est exigée** (justaucorps et collant en classique, vêtements souples et près du corps en jazz). Chaussons ou chaussettes obligatoires. **Cheveux attachés en jazz et chignon obligatoire pour le classique !!!**
- **Il est strictement interdit de :**
 - Mâcher du chewing gum en cours
 - Marcher en chaussures de ville sur le parquet de danse
 - Filmer ou prendre des photos sans autorisation préalable du professeur (L'autorisation couvre seulement l'usage privé et non à des fins de distribution ou de diffusion en public).
 - Laisser son natel allumé pendant les cours. Il doit être également sous silence dans la salle d'attente pour les parents afin de ne pas déranger le cours.
 - Fumer dans les locaux (Vestiaires, toilettes, accueil, couloir, studio de danse)
 - Porter des bijoux ou montre en cours (excepté petites boucles d'oreilles)
 - Transmettre ou se servir des chorégraphies enseignées de l'école à des tiers.

DIVERS

- Les professeurs ne sont pas tenus à la surveillance des élèves mineurs ni avant ni après les cours, leur responsabilité est déagée.
- La responsabilité de l'école n'est pas engagée en cas d'accident ou de blessures durant les cours. L'adhérent doit consulter son médecin de famille pour savoir s'il est apte à la danse.
- Chaque élève se doit d'être couvert par sa propre assurance accident et responsabilité civile au cas où il commettrait un dégât matériel dans le studio de danse ou une blessure à un tiers.
- KRYD DANSE décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels dans l'école de danse.
- Prière de laisser les vestiaires et locaux propres après votre passage.
- Droit à l'image : Krys danse se réserve le droit de photographier ou de filmer les élèves durant les cours, sans contre partie présente ou future, à des fins de communication sur différents supports. Un refus de votre part doit être annoncé en début d'année à la directrice. Ceci aura pour conséquence d'écarter l'élève lors des prises de vue. Attention : « Toute participation au spectacle entraîne l'acceptation du droit à l'image via le film du spectacle ou les photos qui peuvent être utilisés sur différents supports promotionnels ».

SPECTACLES ET DEMONSTRATIONS

- KRYD DANSE organise un gala de danse chaque année en Mai ou Juin pour que les élèves puissent évoluer sur scène. Il n'est pas obligatoire d'y participer.
- Une participation financière pour les costumes (allant de 35.- à 120.- selon les groupes) sera demandée pour les achats ou location de costumes. Les fournitures personnelles seront à votre charge (chaussons – collants – maquillage – et la couture si besoin selon le costume) ainsi que les billets d'entrée au spectacle. Le paiement de la cotisation costumes en décembre vaut pour acceptation de participation aux spectacles.
- **ATTENTION : un désistement 2 mois avant la date du spectacle entraînera des frais personnels de 100.- pour la réorganisation du groupe de danse et le travail effectué. Il sera demandé 200.- si l'élève ne se présente pas un des jours fixés pour le spectacle ou la semaine de répétition précédent le spectacle.**

PARKING

Il est interdit de stationner sur les places du parking de l'immeuble, vous risquez une amende. Il y a des zones bleues tout le long de la Rue du Lac ou parquez vous sur le parking du Censuy à côté du terrain de foot.

De même, les places KRYD DANSE sont uniquement réservées AUX PROFESSEURS !

Tout manquement au présent règlement peut entraîner une exclusion définitive de l'école qui ne saurait donner lieu à un quelconque remboursement de quelque nature que ce soit.

Le présent contrat est régi par la LOI SUISSE.